

LES CHIFFRES UTILES au 1^{er} janvier 2010

S.M.I.C. horaire		01-01-2010	8,86 €
Minimum garanti		01-01-2010	3,31 €
Valeur du point	C.C.N.T. 1951	01-04-2009	4,381 €
Plafond de sécurité sociale	Mensuel	01-01-2010	2885 €
	Annuel	01-01-2010	34620 €
Avantage en nature repas	Par repas	01-01-2010	4,35 €
	Par jour	01-01-2010	8,70 €
Frais de repas et de découcher Art. A3-7-1-1	Par repas : 2,5 points	01-04-2009	10,953 €
	Par découcher : 5 points	01-04-2009	21,905 €
Indemnités kilométriques Art. A3-7-2-2	Véhicule de 5 CV et moins	01-01-2010	0,52 €
	Véhicule de 6 CV et plus	01-01-2010	0,63 €
	Bicycle à moteur	01-01-2010	0,15 €
Indemnité complémentaire mensuelle Art. A3-7-2-2	Par mois	01-01-2010	131,82 €
Retenues pour nourriture à titre onéreux Art. A4-1	Journée entière : 1,4 points	01-04-2009	6,133 €
	Petit déjeuner : 1/11 ^{ème} de 1,4 points	01-04-2009	0,558 €
	Repas : 5/11 ^{ème} de 1,4 points	01-04-2009	2,788 €

CCNT du 31 octobre 1951

Retenues pour logement Art. 4-2-1	Chambre individuelle sans confort	2 points 2/3	11,684 €
	Chambre commune sans confort	2 points	8,76 €
	Chambre individuelle avec confort et chambre individuelle avec grand confort, construite ou aménagée comme telle avant 1948	14 points	61,33 €
	Chambre individuelle avec grand confort, construite ou aménagée comme telle depuis 1948	18 points	78,86 €
	Chambre commune occupée par deux salariés seulement	50% des taux précédents, selon la catégorie, par occupant	
	Chambre commune avec confort occupée par plus de deux salariés	3 points par occupant	13,14 €
	Logement comportant plusieurs pièces	pour chacune des pièces au-delà de la première, majoration de 50% du taux selon la catégorie	
	Locaux avec confort ou grand confort occupés par un ménage	majoration de 10%	